



RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile créé par le C.C.A.S. de Naintré vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades, convalescentes ...

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La demande peut s'effectuer par téléphone.

Lors de la première livraison une fiche d'inscription sera remise au demandeur et validée ensuite par les responsables du service, **ainsi qu'un carnet de ticket-repas.**

Si l'usager le souhaite les repas peuvent être livrés, ponctuellement ou tous les jours de la semaine, déjeuners et/ou dîners.

Les repas sont livrés tous les jours (sauf le dimanche), déjeuner et/ou dîner, entre 11h et 13h30.

Les repas du dimanche s'effectuent la veille en même temps que la livraison courante.

Pas de repas les jours fériés, sauf demande exceptionnelle du bénéficiaire (livraison la veille comme pour le dimanche).

2. COMPOSITION DES REPAS :

- Une entrée
- un plat et sa garniture
- un fromage ainsi que du pain et de la salade
- un dessert.

Les boissons ne sont pas livrées.

3. PAIEMENT DES REPAS

Le prix d'un repas (livraison comprise) est fixé chaque année en séance du conseil d'administration du CCAS.

Les repas sont payés à terme échu, tous les mois, en fonction du nombre de repas consommés.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public.

4. DISTRIBUTION DES MENUS ET COMMANDE DES REPAS

Les menus sont distribués une semaine à l'avance.

Les commandes de repas se font directement auprès du livreur ou du service portage **jusqu'à 2 jours** avant le jour de livraison (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les repas décommandés au plus tard 48 heures avant la livraison ne seront pas facturés.

Les repas non décommandés (ou hors des délais prévus) seront comptés comme dus par l'usager.

5. DISTRIBUTION DES REPAS

Les repas, frais et équilibrés, sont fabriqués à la cuisine des résidences Elsa Triolet et Louis Aragon.

Ils sont livrés froids par transport isotherme, en barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées avec les dates de validité, ce système présentant toutes les garanties de fraîcheur et

d'hygiène.

Dès réception, les barquettes doivent être entreposées au réfrigérateur. Les usagers doivent respecter les dates limites de consommation apposées.

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison **ou autoriser par écrit l'agent à le livrer dans un lieu convenu par avance.**

La livraison s'effectue contre un ticket-repas au nom de l'usager.

Trouver des solutions satisfaisantes pour que l'agent puisse déposer les repas commandés.

Le CCAS dégage toute responsabilité en cas de non-respect de la part de l'usager, des règles d'hygiène et de conservation des aliments, **et de vol du repas livré.**

Les plats peuvent être réchauffés à la casserole, en bain-marie ou par micro-onde.

6. SUIVI ET PERMANENCE

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au chef cuisinier au 05.49.90.04.06

Le présent règlement est établi le 22 octobre 2010, **révisé le 09 juillet 2012.**

A Naintré, Le

Signatures :

Bénéficiaire

Responsable du Service